

Fiche d'informations pour nouveaux assurés

Virement de la prestation de libre passage

Nom

Prénom

Date de naissance

Numéro AVS

Adresse

NPA et lieu

Virement de la prestation de libre passage

Vous avez droit à une prestation de libre passage si vous avez déjà cotisé dans la prévoyance professionnelle lors d'une précédente activité.

Désormais, vous êtes assuré/e auprès de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.

Conformément aux dispositions légales, votre avoir de prévoyance doit être viré à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (art. 3 et 4 LFLP). Cela vaut aussi pour tout compte ou police de libre passage.

Coordonnées de paiement pour le virement de la prestation de libre passage

Banque / IBAN

UBS Switzerland AG
IBAN: CH48 0023 1231 1798 0601 T

Titulaire du compte

Fondation de prévoyance du personnel du groupe
Ringier
c/o Avadis Prévoyance SA
Zollstrasse 42 / case postale
8031 Zurich

À indiquer

Nom

Prénom

Numéro AVS

Procédé

Remettez cette fiche d'informations à la caisse de prévoyance de **votre ancien employeur** afin que votre prestation de libre passage puisse être virée à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.

Si vous êtes titulaire d'un compte ou d'une police de libre passage, donnez l'ordre à l'institution correspondante de virer votre avoir à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.

Certificat de prévoyance

Après réception de la prestation de libre passage, nous calculerons vos prestations d'assurance et vous ferons parvenir un certificat de prévoyance.